

DEMANDE DE SOUMISSIONS

À REMETTRE AVANT 15H00 LE LUNDI 1^{IER} AVRIL 2019 AU 65 RUE
LESSARD À SAINT-JEAN-DE-MATHA

**CONTRÔLE DE LA BARRIÈRE ET DES
EMBARCATIONS AFIN D'ACCÉDER AU
LAC NOIR ET À LA RIVIÈRE NOIRE PRÈS
DU PONT ALBERT-CHARTIER**

Je soussigné _____, soumissionne
pour assurer le contrôle de l'accès et la vérification des embarcations à la
barrière adjacente au pont Albert-Chartier pour la période du 17 mai 2019
au 14 octobre 2019 au montant de _____ \$(taxes incluses).

**Je reconnais être âgé d'au moins 21 ans et j'accepte de me
conformer à ce qui suit :**

- Détenir un permis de conduire valide, son propre véhicule ainsi que des assurances en vigueur et en déposer une preuve avec la présente soumission.
- Détenir sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance en vigueur et en déposer une preuve avec la présente soumission.
- Très bonne connaissance de la région et du secteur du lac Noir et de la rivière Noire
- Moyen de communication fourni par la municipalité

PÉRIODES DE DISPONIBILITÉS

DU VENDREDI 17 MAI AU JEUDI 20 JUIN 2019 (Fêtes des Patriotes à la
Saint-Jean-Baptiste)

- En semaine du lundi au jeudi inclusivement : être disponible dans un délai de 24 heures pour rendez-vous à la barrière
- Fin de semaine du vendredi au dimanche inclusivement entre 7h00 am et 21h00 pm le soir : être disponible dans un délai de 15 minutes

DU VENDREDI 21 JUIN AU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 (Saint-Jean-
Baptiste à la Fête du Travail)

- Être disponible du lundi au dimanche entre 7h00 am et 21h00 pm dans un délai de 15 minutes.

DU MARDI 3 SEPTEMBRE AU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 (Fêtes du
Travail à L'Action de grâces)

- En semaine du lundi au jeudi inclusivement : être disponible dans un délai de 24 heures pour rendez-vous à la barrière
- Fin de semaine du vendredi au dimanche inclusivement entre 8h00 am et 19h00 pm le soir : être disponible dans un délai de 15 minutes

PROPRETÉ DES EMBARCATIONS

- Le responsable du contrôle de la barrière s'engage à vérifier la propreté de l'ensemble des embarcations accédant au lac Noir et à la rivière Noire par la barrière et le débarcadère municipal.
- Le responsable du contrôle de la barrière suivra une formation sur le nettoyage des coques des embarcations chez le commerçant situé au 2050 route Louis-Cyr à Saint-Jean-de-Matha et en fournir la preuve à la municipalité avant le 17 mai 2019.

VIGNETTES ET CONTRÔLE

- Le responsable du contrôle de la barrière sera autorisé à vendre des vignettes selon la tarification établie en vertu de l'article 10 du Règlement #553 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la rivière Noire.
- Aucune embarcation ne pourra accéder au débarcadère municipal sans au préalable s'être munie d'une vignette délivrée conformément aux dispositions du Règlement #533 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la rivière Noire.
- Tout propriétaire ou locataire résidents sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ou tous propriétaires ou locataires des municipalités de Saint-Damien de Brandon ou de Ste-Émélie-de-l'Énergie riverains au lac qui désire faire usage d'une embarcation motorisée, mue par un moteur à combustion fossile, sur les plans d'eau précités doivent se procurer une vignette.
- La vignette qui doit être apposée en tout temps à droite sur l'embarcation visée.
- Le fait de passer sur un terrain dans l'objectif de mettre à l'eau une embarcation qui ne possède pas de vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 12 du Règlement #553 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la rivière Noire.
- Les petites embarcations (chaloupe, canot, kayak, planche à pagayer, pédalo ou planche à voile) ne sont pas visées par l'obligation de la vignette mais le responsable du contrôle de la barrière doit, lorsqu'il le peut, en vérifier la propreté de la coque lors de leur mise à l'eau.
- Le responsable du contrôle de la barrière devra coordonner avec l'officier municipal la vérification et le contrôle des vignettes et la municipalité mettra à sa disposition les outils et les moyens nécessaires à ce contrôle.
- Le responsable du contrôle de la barrière et du débarcadère s'engage à informer et sensibiliser le public concernant la protection de l'environnement et l'utilité du contrôle des embarcations.

AUTRES RESPONSABILITÉS

- User de diplomatie mais d'assurance dans la relation avec les citoyens.
- Communiquer aisément et faire preuve de fermeté le cas échéant.
- Coordonner et communiquer régulièrement avec les autorités municipales.
- Remettre l'argent de la vente des vignettes ainsi que le compte-rendu des celle-ci à la réception de la municipalité au 65 rue Lessard au moins deux fois par semaine.

PAIEMENT

Le paiement sera fait en 3 versements de la manière suivante :

- 1^{er} versement : 15 juin 2019
- 2^e versement : 15 août 2019
- 3^e versement : 20 octobre 2019

RÉSILIATION DE CONTRAT

Si le soumissionnaire ne respecte pas les clauses inscrites dans ce présent devis, la municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat sans préavis.

MUNICIPALITÉ DE

ENGAGEMENT
Saint-Jean-de-Matha

Je soussigné, _____, accepte d'assurer le contrôle de l'accès et la vérification des embarcations à la barrière adjacente au pont Albert-Chartier pour la période du 17 mai 2019 au 14 octobre 2019 au montant de _____ taxes incluses, selon les conditions énumérées ci-haut.

Et j'ai signé à Saint-Jean-de-Matha, ce

_____ 2019.

Nom

Adresse

Téléphone

À REMETTRE AVANT 15H00 LE LUNDI 1^{IER} AVRIL 2019 AU 65 RUE LESSARD À SAINT-JEAN-DE-MATHA